

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 02 MARS 2023**

**DELIBERATION N°2023.00090**

**FONDS CHALEUR TERRITORIAL - NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 24 février 2023

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 59  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de voix : 67

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 10 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230302-D20230009010

Date de mise en ligne : 10 mars 2023

M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Jean-Marc SARDAT

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Cyrille BONNEFOY, M. André CHARBONNIER,  
M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 02 MARS 2023**

### **FONDS CHALEUR TERRITORIAL - NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

A la suite de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le gouvernement a décidé de doubler le « fonds chaleur » soutenant les énergies renouvelables (ENR) thermiques (telles que le bois, la géothermie ou le solaire) permettant de fournir de la chaleur en produisant peu d'émissions de gaz à effet de serre.

Le fonds chaleur a cependant des règles de fonctionnement restrictives, avec des seuils de puissance élevés à atteindre pour permettre le financement des projets. Afin de remédier à cet écueil et pour garantir l'atteinte des engagements du pays en matière de développement des ENR, l'ADEME propose aux Territoires à Energie Positive des « contrats chaleur renouvelable ».

Les contrats chaleur renouvelable ont pour objectif de regrouper différents petits projets non éligibles au fonds chaleur de par leur taille, pour leur permettre d'atteindre les seuils du fonds chaleur et de bénéficier de ces financements. Les aides à l'investissement octroyées par le fonds chaleur varient selon le type d'énergie utilisé, et leur puissance.

Les contrats sont signés pour une durée de 3 ans avec des « opérateurs territoriaux », préférentiellement les EPCI, qui s'engagent sur la gestion déléguée des fonds de l'ADEME.

L'ADEME reste cependant seule décisionnaire de l'attribution des fonds délégués, la décision de financement étant arbitrée en commission d'attribution des aides.

Saint-Etienne Métropole s'est vue confier la gestion globale de ce contrat mais agit sur l'ensemble du territoire TEPOS que représentent Saint-Etienne Métropole ainsi que les collectivités du Parc Naturel Régional du Pilat.

Il s'agira d'apporter une aide, en échange de laquelle le bénéficiaire s'engage :

- sur un objectif de mobilisation d'ENR thermiques,
- sur une durée,
- sur la qualité de conception et de réalisation des installations et sur leur performance, dans un souci de reproductibilité.

Ces éléments ont été contractés dans l'accord-cadre conclu entre Saint-Etienne Métropole et l'ADEME en janvier 2021.

Un comité d'engagement s'est réuni le 15 décembre 2022, composé de représentants de l'ADEME et de Saint-Etienne Métropole et a permis de valider les dossiers suivants :

<u>N° dossier</u>	<u>Date commission</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Nature</u>	<u>Type</u>	<u>Montant de l'opération (HT)</u>	<u>Montant des aides de l'ADEME</u>	<u>MWh</u>
51	15-12-2022	Saint-Etienne Métropole	Réseau de chaleur	Etude	64 525,00 €	45 167,50 €	
52	15-12-2022	La Ricamarie	Géothermie	Etude	6 000,00 €	4 200,00 €	
53	15-12-2022	Saint-Etienne Métropole	Réseau de chaleur	Investissement	38 865,00 €	6 800,00 €	405
54	15-12-2022	SCI Sainte-Sigolène Est	Géothermie	Etude	7 850,00 €	5 495,00 €	
				<b>TOTAL</b>	<b>117 240 €</b>	<b>61 662,5 €</b>	<b>405</b>

Le versement effectif de ces aides reste cependant soumis au respect des conditions fixées dans la convention signée avec chaque bénéficiaire.

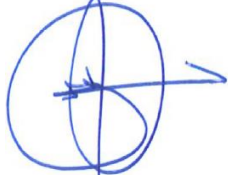
**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le financement des projets mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de financement avec les bénéficiaires du contrat ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget DDUR ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 1321 du budget DDUR.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

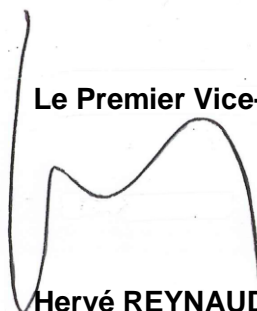
Pour extrait,

La Secrétaire de Séance,



**Siham LABICH**  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



**Hervé REYNAUD**